

Graphene Actions USA

PROSPECTUS

(applicable à compter de la valeur liquidative datée du 17 avril 2026)

Cet OPCVM relève de la Directive 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 Forme de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement

I.2 Dénomination : Graphene Actions USA

I.3 Forme juridique : FCP de droit français

I.4 Date de création / durée : le 05/07/2017 pour une durée de 99 ans
(agrément AMF du 08/11/2016)

I.5 Synthèse de l'offre

Le FCP comporte les classes de parts suivantes:

Caractéristiques							
Parts	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative initiale	Souscription minimale initiale	Souscription minimale ultérieure	Souscripteurs concernés
I	FR0013202785	Capitalisation	USD	100 000 \$	1 000 000 \$	Libre	Investisseurs institutionnels
IH	FR0013202801	Capitalisation	EUR	100 000 €	1 000 000 €	Libre	Investisseurs institutionnels
IU	FR0013392099	Capitalisation	EUR	100 000 €	1 000 000 €	Libre	Investisseurs institutionnels
S	FR0013202777	Capitalisation	USD	100 \$	1 000 \$	Libre	Tous souscripteurs
SH	FR0013202793	Capitalisation	EUR	100 €	1 000 €	Libre	Tous souscripteurs
SU	FR0013415239	Capitalisation	EUR	100 €	1 000 €	Libre	Tous souscripteurs

I.6 Disponibilité des documents d'information

Le règlement du FCP, les derniers documents annuels et la composition des actifs seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite à l'adresse suivante:

GRAPHENE INVESTMENTS
75 Bd. Haussmann 75008 Paris (France)
e-mail: contact@graphene-investments.com

Les investisseurs peuvent aussi se procurer le prospectus et les rapports périodiques, ainsi que certaines autres données comme les valeurs liquidatives, sur www.graphene-investments.com. L'accès à l'espace privé où se trouvent certaines de ces informations est accordé à tous les investisseurs qui en font la demande. Pour une information plus personnalisée, ils peuvent contacter Graphene Investments par téléphone (+33.1.70.82.44.50) ou par e-mail (contact@graphene-investments.com).

II. ACTEURS

II.1 Société de gestion

La société de gestion du FCP est la SAS Graphene Investments (75 Bd. Haussmann 75008 Paris - France), titulaire de l'agrément AMF n° GP - 16000022 du 29 août 2016.

II.2 Fonction dépositaire / conservation

Le dépositaire et conservateur est Caceis Bank (89 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - France).

Les fonctions du dépositaire, telles que définies par la réglementation applicable, recouvrent la garde des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et le suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à la disposition des investisseurs sur demande.

II.3 Gestion administrative et comptable

Le gestionnaire administratif et comptable du FCP, est Caceis Fund Administration (89 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - France).

II.4 Commissariat aux comptes

Le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (63 rue de Villiers 92200 Neuilly s/ Seine - France), représenté par Frédéric Sellam, assure le commissariat aux comptes du FCP.

II.5 Commercialisation

Le FCP est commercialisé par la SAS Graphene Investments, qui se réserve la possibilité de déléguer à des tiers, dûment habilités par elle, une partie de cette activité. Par ailleurs, les parts du FCP étant inscrites en Euroclear, elles peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui n'ont pas reçu de délégation de la Société de Gestion.

II.6 Centralisation / tenue de compte émetteur

Par délégation de la Société de Gestion, la centralisation des ordres de souscription/rachat et la tenue du compte émetteur sont assurées par Caceis Bank (89 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - France).

II.7 Délégations

Middle-office: Graphene Investments délègue son middle-office à la SAS HedgeGuard (18 rue de Messine 75008 Paris - France).

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1 Caractéristiques générales

a. Caractéristiques des parts:

Les parts du FCP représentent un droit de copropriété sur les actifs du FCP. Chaque porteur dispose d'un droit proportionnel au nombre de parts possédées dans la classe de parts concernée.

Toutes les parts sont au porteur. Le suivi permanent du nombre de parts en circulation est assuré par l'établissement teneur du compte-émetteur, mentionné ci-dessus.

La Société de gestion assure au nom des porteurs l'ensemble des décisions relevant de la gestion. Aucun droit de vote n'est donc attaché aux parts détenues dans le FCP.

b. Date d'exercice:

La date de clôture de l'exercice du FCP est fixée au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice s'est achevé le 31 décembre 2017.

c. Régime fiscal:

Un FCP, n'ayant pas de personnalité morale, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Les porteurs seront donc imposés individuellement en fonction du régime fiscal qui leur est applicable. Ils sont invités à prendre l'avis de leur conseiller fiscal personnel pour déterminer le régime de taxation applicable aux revenus et plus-values éventuellement générés par leur investissement dans le FCP.

En application du "Foreign Account Tax Compliance Act" ("FATCA") américain, les porteurs pourront être tenus de fournir à la Société de Gestion (ou à un mandataire désigné par elle) des justificatifs de leur identité et de leur domiciliation permettant de déterminer s'ils sont éligibles à la qualification de "US Person" au sens de FATCA. Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine par les autorités françaises. Tout manquement à cette obligation pourra donner lieu à un prélèvement forfaitaire de 30% sur l'ensemble des flux financiers issus d'investissements aux Etats-Unis. S'ils investissent par l'intermédiaire d'un établissement financier, les porteurs sont invités à s'assurer que celui-ci bénéficie bien du statut de "Participating FFI", et, le cas échéant, à prendre l'avis d'un conseiller fiscal.

III.2 Dispositions particulières

a. Code ISIN

- FR0013202785 (Parts Institutionnelles en dollar)
- FR0013202801 (Parts Institutionnelles en euro couvertes contre le risque de change)
- FR0013392099 (Parts Institutionnelles en euro non-couvertes)
- FR0013202777 (Parts Standard en dollar)
- FR0013202793 (Parts Standard en euro couvertes contre le risque de change)
- FR0013415239 (Parts Standard en euro non-couvertes)

b. Classification

OPCVM Actions Internationales (le FCP maintient une exposition nette au marché américain des actions supérieure à 90%).

c. Objectif de gestion

L'objectif de l'OPCVM est de surperformer l'indicateur de référence S&P 500 dividendes nets réinvestis, sur la durée de placement recommandée de cinq ans, en investissant dans des actions de grandes et moyennes sociétés cotées sur les principales bourses des Etats-Unis d'Amérique.

d. Indicateur de référence

La performance sera comparée à celle de l'indice S&P 500, calculée dividendes nets réinvestis. Dans le cas des parts non-couvertes (S, I, SU et IU), la performance de l'indice sera exprimée dans la devise de libellé des parts concernées, après conversion éventuelle en fonction de l'évolution des taux de change. Dans le cas des parts couvertes (SH et IH), la performance de l'indice sera ajustée du coût de couverture, sur la base d'un swap de change à un mois roulé le dernier jour ouvré de chaque mois.

L'indice S&P 500, calculé par S&P Dow Jones Indices, mesure les évolutions de valorisation d'un panier formé d'environ 500 des plus grandes valeurs cotées aux Etats-Unis. Des informations sur sa méthode de construction et sa composition peuvent être obtenues sur le site de Standard & Poor's (www.spglobal.com).

e. Stratégie d'investissement

La gestion repose sur une stratégie de sélection de valeurs, qui permet de choisir, au sein d'un univers d'investissement, un portefeuille concentré de sociétés cotées aux Etats-Unis offrant, selon l'analyse de la Société de Gestion, un potentiel de surperformance jugé attrayant et un niveau de risque relatif considéré comme contenu.

L'univers d'investissement se compose en moyenne d'au-moins 500 à 600 sociétés, appartenant ou non à l'indicateur de référence, et choisies pour leur taille, leur suivi par la communauté financière et leur liquidité.

Dans un premier temps, les cibles d'investissement potentielles sont identifiées au moyen de filtres quantitatifs, qui analysent les résultats et les valorisations selon différentes méthodes issues de la recherche menée par la Société de Gestion sur le marché américain. Elles font ensuite l'objet d'une recherche approfondie par les analystes et gérants de la Société de Gestion. Cette approche a pour objectif de choisir des sociétés qui, selon l'analyse de la Société de Gestion, présentent, tant par la nature de leur activité et de leurs produits que par la qualité de leur stratégie et de leur équipe dirigeante, un potentiel de croissance supérieur à la moyenne, valorisé de manière considérée comme raisonnable.

Les risques en matière de durabilité sont étudiés dans le cadre de cette analyse, conformément aux principes décrits dans la politique ESG disponible sur le site internet de la Société de Gestion. Cette dernière s'efforce de les prendre en compte mais ne prend pas l'engagement de les faire systématiquement prévaloir sur d'autres éléments susceptibles d'influencer la performance. L'investissement durable n'est ni un objectif dominant, ni un axe de promotion du FCP, qui répond donc à l'art. 6 du règlement SFDR. Ce choix a été fait, faute de normes claires et largement reconnues, pour permettre aux gérants d'étudier chaque cas avec pragmatisme, en allant au-delà des idées reçues et des théories non avérées qui dominant souvent le débat sur ces sujets.

Le portefeuille résultant se compose d'une cinquantaine de lignes.

L'exposition aux actions cotées aux Etats-Unis est constamment maintenue entre 90 et 100% de l'actif net, et aussi près que techniquement possible de 100%, indépendamment des perspectives de marché. Elle est générée essentiellement par des investissements en titres vifs actions, et éventuellement ajustée par le recours à des instruments financiers à terme sur indice actions. Le solde de l'actif peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire, ou en OPCVM monétaires et monétaires court-terme.

Le choix de valeurs peut conduire à des écarts significatifs entre les expositions sectorielles respectives du portefeuille et de l'indice (dans la limite de 15 points de pourcentage sur chaque secteur) mais la gestion ne comporte pas de biais sectoriels structurels, autres que ceux découlant du choix de privilégier les valeurs de croissance.

Les parts S et I, qui ne détiennent que des actifs en dollar, sont exposées en permanence à 100% au dollar américain.

Les parts SH et IH détiennent des actifs en dollar mais sont libellées en euro. Elles sont couvertes de manière systématique et totale contre le risque de change mais peuvent, en raison d'une couverture imparfaite, avoir une exposition résiduelle au dollar représentant jusqu'à +/- 5% de l'actif net.

Les parts SU et IU détiennent des actifs en dollar mais sont libellées en euro. Elles ne font l'objet d'aucune couverture et sont exposées en permanence à 100% au dollar américain.

Les petites et moyennes capitalisations (définies comme les sociétés de taille inférieure à la plus petite valeur de l'indice S&P 500) représentent moins de 20% de l'actif du FCP.

f. Instruments autorisés

Les instruments suivants seront utilisés dans le cadre de la gestion:

- *Actions*

Le FCP sera investi, à hauteur minimale de 90% de son actif net, dans des actions ordinaires ou de préférence cotées à titre principal sur un marché organisé aux Etats-Unis. Les sociétés émettrices seront majoritairement de nationalité américaine, mais pourront également être établies dans tout autre pays, sans que les domiciliations hors de l'OCDE puissent excéder 20% de l'actif. Elles pourront appartenir à tout secteur économique.

Seules des sociétés de grande ou moyenne capitalisation pourront être sélectionnées pour la constitution d'une nouvelle ligne en portefeuille. Ces sociétés pourront ensuite être conservées, et faire l'objet d'ajustements de pondération à la hausse comme à la baisse, même si leur capitalisation boursière vient à se réduire, sous réserve que leur taille et leur liquidité ne soient pas jugées incompatibles avec les besoins de la gestion.

- *OPCVM monétaires ou monétaires court-terme*

Des actions ou parts d'OPCVM français ou européens, monétaires ou monétaires court-terme, pourront être utilisées, dans la limite de 10% de l'actif net, pour gérer la trésorerie du FCP. Ces OPCVM seront libellés en dollar ou, pour certains besoins des parts SH, IH, SU et IU, en euro.

- *Titres de créance négociables et instruments du marché monétaire*

Les titres de créance négociables et instruments du marché monétaire pourront être utilisés, en remplacement des OPCVM mentionnés ci-dessus et dans la limite de 10% de l'actif net, pour gérer la trésorerie du FCP, si cette solution est jugée plus favorable à la réalisation de l'objectif de gestion. Ces instruments seront libellés en dollar ou, pour certains besoins des parts SH, IH, SU et IU, en euro.

Seuls des instruments de maturité résiduelle inférieure à trois mois, libellés en USD ou en EUR, émis par des établissements publics ou privés ayant leur siège dans l'OCDE et notés au-moins A-2 chez S&P (ou jugés équivalents par d'autres agences ou par la Société de Gestion) pourront être utilisés. La Société de Gestion ne dépend pas de manière exclusive et mécanique des notations d'agence, mais recourt à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres de créance et instruments du marché monétaire.

- *Instruments financiers à terme*

Des futures sur les grands indices boursiers actions américains, cotés sur un marché organisé, pourront être utilisés, pour ajuster l'exposition aux actions, si cela s'avère techniquement ou économiquement plus favorable à la réalisation de l'objectif de gestion qu'une intervention directe sur des actions. Leur contribution à cette exposition ne dépassera pas durablement 10%, mais pourra ponctuellement atteindre 100%. Ces instruments ne seront pas utilisés pour créer un effet de levier, portant l'exposition nette aux actions au-delà de 100% de l'actif net. L'exposition aux actions cotées aux Etats-Unis, obtenue par le cumul des titres vifs et de ces instruments financiers à terme, sera maintenue entre 90% et 100% de l'actif net.

Des instruments de change (forwards et swaps de change) seront par ailleurs utilisés pour effectuer la couverture systématique et totale contre le risque de change dans les parts SH et IH. En raison d'une couverture imparfaite, l'exposition résiduelle de ces parts au dollar pourra évoluer dans les limites de +/- 5% de l'actif net. La contrepartie utilisée pour les contrats de gré-à-gré sera le dépositaire du FCP, et elle n'aura aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition des sous-jacents utilisés. Des appels de marge effectués en fonction de l'évolution du marché des changes permettront de maintenir en permanence le risque de contrepartie en-dessous de 10%.

- *Titres intégrant des dérivés*

Le FCP pourra conserver temporairement les droits (de souscription, d'attribution, etc) reçus dans le cadre d'opérations sur titres, en vue de les exercer le moment venu. La valeur totale de ces droits n'excèdera pas 10% de l'actif net du FCP.

g. Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sont pas utilisées.

h. Dépôts

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, dans la limite de 100% de son actif net.

i. Emprunts

Le FCP pourra mettre en place avec un établissement bancaire un accord lui permettant d'emprunter des espèces, sur des durées courtes, pour faire face aux positions débitrices temporaires survenant dans le cadre de son fonctionnement normal. Les encours ainsi empruntés ne devront pas excéder 10% de l'actif net.

j. Contrats constituant des garanties financières

La Société de Gestion met en place des contrats de garantie financière pour limiter le risque de contrepartie sur les instruments utilisés dans le FCP pour la couverture de change des parts IH et SH. Ces contrats prévoient que les garanties financières (« collatéral ») sont données exclusivement sous forme d'espèces.

k. Profil de risque

Compte tenu de sa méthode de gestion et des actifs sur lesquels il est investi, le FCP est conçu pour des investisseurs disposant d'un horizon d'investissement d'au-moins 5 ans.

L'attention des souscripteurs est notamment attirée sur le fait que le FCP est investi sur des actifs volatils, qui peuvent réagir fortement, à la hausse comme à la baisse, aux nouvelles économiques, politiques et financières, ainsi qu'à la situation spécifique des sociétés émettrices. La stratégie de gestion ne comporte pas de protection structurelle contre ces variations, que la performance du FCP est susceptible de refléter, voire d'amplifier. En conséquence, les souscripteurs s'exposent à la perte de tout ou partie du capital investi.

Une liste des principaux facteurs de risque inhérents à un investissement dans le FCP est fournie ci-dessous à titre indicatif. Il appartient à chaque souscripteur potentiel de mener sa propre analyse de la compatibilité de ce type d'investissement avec sa situation particulière, en se faisant assister le cas échéant par son conseiller financier.

- *Risque de perte en capital*
Le porteur de part s'expose à un risque de perte en capital, résultant de la revente d'une part à un prix inférieur à celui payé lors de l'achat. Il ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
- *Risque lié au marché actions*
Le FCP pourra être exposé jusqu'à 100% de son actif net aux actions, qui réagissent souvent plus que d'autres classes d'actifs aux variations d'anticipation des investisseurs.
En cas de baisse sensible du marché des actions américaines, la valeur des parts du FCP pourra également enregistrer une baisse.
- *Risque lié à la gestion discrétionnaire*
La performance des instruments financiers cotés reflète la synthèse des anticipations de l'ensemble des investisseurs, dont chacun agit sur la base d'un raisonnement qui lui est propre. L'atteinte par le FCP de son objectif de performance dépendra de la capacité de la Société de Gestion à détecter dans certaines sociétés les signes avant-coureurs d'éléments qui provoqueront ultérieurement une modification de la perception générale.
Il est possible que l'analyse effectuée par la Société de Gestion pour sélectionner les investissements du FCP ne coïncide pas, dans ses conclusions ou dans son horizon de temps,

avec l'opinion majoritaire au même moment chez les investisseurs. Le FCP pourra alors enregistrer une performance négative ou inférieure à l'objectif de gestion.

- *Risque de change*

La couverture des parts SH et IH, investies aux Etats-Unis mais libellées en EUR et couvertes contre le risque de change sera maintenue aussi proche de 100% qu'il sera techniquement possible, mais elle pourra s'avérer imparfaite. Le risque de change résiduel pourra alors avoir un effet négatif sur la valeur liquidative de ces parts en cas d'évolution défavorable du taux de change dollar / euro.

Bien que libellées en EUR, les parts SU et IU subissent pleinement le risque de change. Une dépréciation du dollar contre l'euro aura donc un effet négatif sur leurs valeurs liquidatives.

- *Risque de liquidité*

L'existence de volumes de transaction élevés sur un instrument financier augmente la probabilité que son cours reflète de manière cohérente l'ensemble des informations disponibles.

L'univers d'investissement du FCP ne comportant que des instruments financiers qui satisfont à certains critères de liquidité, cette cohérence sera généralement vérifiée pour les titres du portefeuille. On ne peut toutefois exclure que, par suite de circonstances exceptionnelles ou imprévues, les titres de certaines des plus petites sociétés détenues deviennent temporairement moins liquides. La performance du FCP pourra alors être affectée négativement par le coût accru de transactions exécutées dans des conditions moins favorables.

- *Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme*

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés, sans effet de levier, pour optimiser le niveau d'exposition du FCP à certaines classes d'actifs. Il est possible qu'une corrélation imparfaite entre les cours de ces instruments et ceux des actifs sous-jacents sur la période de détention entraîne un effet négatif sur la valeur liquidative.

- *Risque de contrepartie*

Des instruments financiers à terme négociés de gré-à-gré seront utilisés pour la réalisation de la couverture de change. En cas de défaillance de la contrepartie, le FCP pourra s'avérer incapable de recouvrer les montants qui lui sont dus au terme de ces contrats, ce qui entraînera un effet négatif sur la valeur liquidative des parts SH et IH.

- *Risque lié à l'investissement dans les pays émergents*

Le FCP pourra investir dans des sociétés admises à la cotation sur une des bourses des Etats-Unis, mais enregistrées ailleurs, y compris hors de l'OCDE, dans des pays où les standards et les contrôles en matière de gestion, de comptabilité et de communication peuvent s'écarter de ceux pratiqués dans les grands pays développés.

Ceci limitera parfois la capacité de la Société de Gestion à prendre les décisions d'investissement en bénéficiant de toute la transparence souhaitée. Cette difficulté sera minimisée par l'assujettissement des sociétés concernées aux règles imposées par les marchés américains en matière d'information des actionnaires, mais elle pourra néanmoins conduire à des choix d'investissement erronés, qui auront une influence négative sur la performance du FCP.

- *Risque en matière de durabilité*

Les sociétés dans lesquelles le FCP investit sont soumises à des risques de durabilité d'ordre environnemental, social ou de gouvernance, dont l'anticipation entraîne des coûts ou des pertes d'opportunités, et dont la survenance peut avoir des conséquences sur la situation financière, l'image ou la conformité de la société concernée. Il est difficile de prédire comment évoluera l'importance accordée à ces aspects par les entreprises, et son impact sur le rendement des investissements.

La prise en compte du risque de durabilité par la Société de Gestion dans son analyse pourra restreindre les choix d'investissement envisageables et interférer avec l'objectif de détenir les titres dont le potentiel de hausse est jugé le plus élevé. La Société de Gestion s'efforçant par ailleurs de privilégier les éléments objectifs dans ses décisions d'investissement, il est également possible qu'elle ne parvienne pas à anticiper convenablement la dimension émotionnelle entourant certains sujets de durabilité, ce qui pourra avoir des conséquences négatives sur la performance du FCP.

I. Garantie ou protection

Le FCP n'offre aucune garantie ni protection contre les effets des mouvements de marché.

m. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur-type

Le FCP s'adresse aux investisseurs institutionnels et aux autres investisseurs professionnels ou assimilés. Il est recommandé aux investisseurs qui ne remplissent pas ces conditions de ne pas souscrire sans en avoir reçu la recommandation expresse par un professionnel indépendant, capable de juger l'adéquation de cet investissement et d'en assurer le suivi dans le temps.

Le FCP s'adresse aux personnes disposant pour cet investissement d'un horizon supérieur à cinq ans, et dont les actifs détenus par ailleurs sont suffisamment diversifiés pour autoriser la prise de risque inhérente à un placement en actions étrangères.

Chaque investisseur demeure responsable de déterminer sa propre tolérance au risque en prenant notamment en compte l'étendue et la nature de son patrimoine, ainsi que les éventuelles contraintes susceptibles d'interférer dans la durée prévue de son investissement.

n. Modalités et fréquence de distribution des revenus

Toutes les parts du FCP capitalisent le résultat net et les plus-values réalisées.

o. Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en dollar américain (parts des classes S et I, non-couvertes contre le risque de change) ou en euro (parts des classes SH et IH, couvertes, et parts des classes SU et IU, non-couvertes).

Elles sont fractionnées en millièmes.

p. Périodicité de calcul de la valeur liquidative

Pour chaque jour d'ouverture des marchés américains, il est établi une valeur liquidative du FCP, datée du même jour et publiée le lendemain. Le calendrier boursier de référence est celui des dates d'ouverture communes au New York Stock Exchange et au Nasdaq. Par exception, il n'est pas établi de valeur liquidative le lundi de Pâques et le 1^{er} mai, même si les marchés américains sont ouverts.

q. Modalités de souscription, de rachat et d'échange de parts

Les demandes de souscription, de rachat et d'échange de parts du FCP doivent être adressées à l'établissement centralisateur à l'adresse suivante:

Caceis Bank
89 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge (France)

Les demandes sont reçues par l'établissement centralisateur chaque jour pour lequel doit être calculée une valeur liquidative. Pour être exécutées sur la valeur liquidative datée de J, les demandes doivent être reçues en J avant 13 h 30 (heure de Paris). Toute demande reçue après l'heure limite est automatiquement reportée sur la centralisation suivante. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cette heure limite s'applique à la réception des ordres par l'établissement centralisateur. Les établissements financiers qui commercialisent le FCP sont susceptibles d'appliquer une heure limite différente, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, pour tenir compte du délai de transmission des ordres au centralisateur.

Le règlement et la livraison des parts souscrites sur la valeur liquidative datée de J s'effectuent en J+1.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous:

J	J	J	J+1 ouvrés	J+1 ouvrés	J+1 ouvrés
Centralisation avant 13h30 des ordres de souscription *	Centralisation avant 13h30 des ordres de rachat*	Exécution des ordres	Publication de la valeur liquidative datée J	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

** sauf heure limite antérieure appliquée par votre établissement financier pour tenir compte des délais de transmission*

Le montant minimal de la première souscription d'un investisseur dans une classe de parts est fixé à dix parts. Ce minimum s'applique que la souscription soit effectuée directement ou par échange de parts d'une autre classe. Le montant des opérations ultérieures est libre.

Il est rappelé qu'un échange de parts entre les différentes classes proposées au sein du FCP s'apparente, techniquement et fiscalement, à un rachat des anciennes parts et à une souscription aux nouvelles parts, ces deux opérations étant effectuées sur des valeurs liquidatives du même jour. En conséquence, l'échange est susceptible de générer une plus-value taxable sous le régime des gains de cession de valeurs mobilières, et les investisseurs sont invités à s'assurer des conséquences fiscales liées à leur décision.

Conformément à la directive AIFM II, la Société de Gestion peut décider, en cas de crise extrême et si l'intérêt des porteurs l'exige, de suspendre, temporairement et simultanément, la prise en compte des demandes de souscription et de rachat.

r. Dispositif de plafonnement des rachats ("gates")

En cas de rachat portant sur des montants importants, il est possible que la liquidation des investissements correspondants ne puisse se faire dans les délais nécessaires sans entraîner des coûts excessifs. Afin de protéger l'intérêt des autres porteurs, l'OPCVM peut alors mettre en œuvre un dispositif de plafonnement des rachats (également appelé dispositif de "gates") qui permet d'étaler les demandes de rachat sur une période plus compatible avec les conditions de marché. Ce dispositif n'a vocation à être appliqué que dans des crises particulièrement graves, caractérisées par des conditions de liquidité anormalement dégradées sur les marchés. Ses conditions d'activation et son fonctionnement sont détaillés dans les procédures de la Société de Gestion.

Si le cumul des souscriptions et des rachats recueillis sur l'ensemble des parts de l'OPCVM lors d'une centralisation se traduit par un solde net, dans le sens des rachats, excédant 10% de l'actif net de l'OPCVM, le mécanisme de plafonnement est activé. Le seuil de 10% a été déterminé en prenant en compte la périodicité quotidienne des valeurs liquidatives et la liquidité relativement élevée des actifs détenus.

Lorsque le dispositif de plafonnement est activé, la Société de Gestion peut choisir d'honorer normalement les demandes reçues, ou de réduire les demandes de rachat concernées dans un "ratio de plafonnement" qu'elle détermine en fonction des conditions observées dans le marché. Le solde net des souscriptions et des rachats après application de ce ratio doit toutefois représenter au-moins 10% de l'actif net de l'OPCVM, dans le sens des rachats. Le nombre de centralisations où des demandes de rachat ne sont pas entièrement honorées du fait du dispositif de plafonnement ne peut excéder 20 par période glissante de trois mois.

Le ratio de plafonnement est appliqué de manière identique à toutes les demande de rachat reçues, quels que soient l'investisseur et la part concernés, à l'exception de celles pour lesquelles une demande de souscription a également été reçue du même investisseur, sur la même centralisation, la même classe et le même nombre de parts (cas d'un "acheté-vendu" fiscal).

Les demandes de rachat reçues et non honorées du fait du dispositif de plafonnement ne peuvent être annulées. Elles sont automatiquement reportées sur la centralisation suivante, où elles sont traitées de la même manière que les nouvelles demandes reçues dans l'intervalle.

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, la Société de Gestion communique dans les meilleurs délais par le biais de son site internet et par tout autre moyen qu'elle juge utile pour informer les investisseurs avec transparence. Les investisseurs concernés par un plafonnement de leur demande de rachat sont en outre informé de manière individuelle dans les meilleurs délais.

s. Frais et commissions

- *Frais facturés à l'investisseur lors de souscriptions, rachats et échanges de parts*

Les frais applicables aux opérations initiées par l'investisseur sont ajoutés au prix payé lors de souscriptions, et viennent en déduction des sommes remboursées lors de rachats.

Les commissions acquises au FCP sont destinées à couvrir les coûts des transactions résultant de l'opération, afin de minimiser l'impact pour les autres porteurs.

Les commissions non-acquises au FCP servent à rémunérer les différents intervenants ayant contribué à l'effort de commercialisation.

Ces frais sont appliqués selon le barème ci-dessous:

Nature des commissions	Assiette	Type de part	Taux
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Toutes parts	Néant
Commission de souscription non-acquise à l'OPCVM		Toutes parts	5% max.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM		Toutes parts	Néant
Commission de rachat non-acquise à l'OPCVM		Toutes parts	Néant

- *Frais supportés par le FCP*

Les frais et commissions liés au fonctionnement courant du FCP sont réglés directement aux prestataires par celui-ci, et imputés au compte de résultat. Ils viennent en déduction de la performance obtenue par les investisseurs.

Outre les courtages et taxes applicables sur les transactions, ces montants se décomposent de la manière suivante:

	Nature des frais	Assiette	Type de part	Barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	I	0.90% TTC / an
			IH	0.96% TTC / an
			IU	0.90% TTC / an
			S	1.50% TTC / an
			SH	1.56% TTC / an
			SU	1.50% TTC / an
	Frais administratifs externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Toutes parts	Taux max. 0.24% TTC / an	
2	Commissions de mouvement	Montant par transaction	Toutes parts	Néant
		Montant par opération sur titres	Toutes parts	Néant
3	Commission de surperformance	Actif net	Toutes parts	Néant

- *Optimisation des frais de transaction*

Les intermédiaires agréés pour l'exécution des transactions sont retenus au terme d'un processus de sélection visant à minimiser le coût global des transactions (coût combiné de la qualité d'exécution et des courtages) tout en s'assurant de la qualité du service reçu et de la robustesse des traitements administratifs. Sélectionnés initialement sur la base d'une proposition documentée, ils font ensuite l'objet d'une revue régulière portant sur la conformité des résultats obtenus à la promesse initiale, et sur leur compétitivité relative à l'offre concurrente.

- *Ajustement de la valeur liquidative en cas de souscription / rachat significatif ("swing pricing")*

En cas de souscription ou de rachat portant sur des montants importants, il est possible que l'exécution des ordres qui en découlent pour investir ou désinvestir les sommes correspondantes entraîne des coûts supérieurs à ceux qui sont observés dans des conditions normales. Afin de limiter l'effet de ces coûts sur la performance, et de protéger l'intérêt des autres porteurs, l'OPCVM met en œuvre un mécanisme de "swing pricing" qui permet de faire porter le coût estimé de ces ajustements sur les seuls investisseurs qui en sont à l'origine.

Si le solde net des souscriptions et des rachats recueillis en cumulé sur l'ensemble des parts de l'OPCVM lors d'une centralisation dépasse un seuil préétabli ("le seuil de déclenchement"), déterminé et régulièrement révisé par la société de gestion en fonction de critères objectifs, les valeurs liquidatives correspondantes sont ajustées à la hausse (lorsque les souscriptions sont dominantes) ou à la baisse (lorsque les rachats sont dominants) pour refléter ces coûts. En cas de déclenchement, ce mécanisme entraîne un ajustement identique (en sens et en

pourcentage) pour toutes les parts de l'OPCVM, quelle que soit leur propre exposition aux souscriptions et aux rachats reçus ce jour-là.

Les paramètres nécessaires au calcul précis de l'ajustement (seuil de déclenchement et amplitude) sont déterminés par la société de gestion, qui s'efforce de refléter de la manière la plus juste les conditions de transaction (fourchettes de cotation, courtages, taxes, etc) observées dans le marché concerné. Le mécanisme et ses paramètres d'application font l'objet de procédures qui sont revues au minimum tous les semestres. Il n'est donc pas possible de prédire à quel moment le mécanisme sera susceptible d'être déclenché.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les investisseurs peuvent obtenir toutes les informations concernant le FCP, ainsi que les derniers documents périodiques et la liste des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), auprès de la Société de Gestion à l'adresse suivante:

GRAPHENE INVESTMENTS
75 Bd. Haussmann 75008 Paris (France)
e-mail: contact@graphene-investments.com

ou sur le site internet www.graphene-investments.com.

Le rapport produit chaque année sur l'exercice des droits de vote est disponible sur simple demande adressée à la Société de Gestion.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est géré conformément aux dispositions réglementaires du Code Monétaire et Financier, et appliquera les nouvelles dispositions au fur et à mesure de leur entrée en vigueur.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode retenue pour l'appréciation du ratio de risque global est le calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Pour chaque instrument financier détenu en portefeuille, les principes de valorisation utilisés dans le calcul de la valeur liquidative datée du jour J sont les suivants:

- Actions cotées sur un marché organisé aux Etats-Unis: cours de clôture du jour J
- OPCVM monétaires ou court-terme: dernière valeur liquidative connue
- TCN et instruments monétaires: méthode de linéarisation
- Futures: cours de compensation du jour J
- Devises: taux de change relevés au fixing WM/Reuters, à 16h à Londres le jour J
- Instruments dérivés de gré à gré: valorisation arrêtée par la Société de Gestion sur la base du prix transmis par la contrepartie.

En cas d'indisponibilité de la source principale de valorisation, une source secondaire de réputation équivalente pourra être utilisée.

En cas de suspension de cotation, ou de tout autre événement empêchant la constatation du cours de référence prévu ci-dessus, l'instrument concerné est évalué sur la base du dernier cours antérieur connu. Il appartient alors à la Société de Gestion de définir, au cas par cas, les éventuels ajustements à appliquer pour que la valorisation retenue reflète au mieux le prix probable de négociation de l'instrument à la date de la valeur liquidative.

Les principes de comptabilisation retenus sont les suivants:

- Revenus des valeurs à revenus fixes: méthode des coupons encaissés
- Frais de transaction: frais exclus du prix de revient des titres
- Frais de gestion: calcul et provisionnement à chaque valorisation
- Calcul du prix de revient: moyenne pondérée

VIII. REMUNERATION

La Société de Gestion établit et met en œuvre des politiques, procédures et pratiques de rémunération visant à aligner les intérêts de ses actionnaires et employés sur l'intérêt à long terme de ses clients. Elle s'efforce pour cela de promouvoir une gestion saine et efficace du risque, en dissuadant les comportements qui ne seraient pas conformes aux profils de risque et aux contraintes d'investissement applicables aux portefeuilles gérés, et en évitant tout conflit d'intérêts conduisant à des prises de risque inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients.

La politique générale de rémunération a pour but d'attirer et de retenir les meilleures compétences et les meilleurs talents, tout en encourageant l'engagement de tous les collaborateurs dans l'amélioration permanente du service rendu aux clients.

Les détails de la politique de rémunération peuvent être obtenus sur simple demande auprès de la Société de Gestion à l'adresse suivante:

GRAPHENE INVESTMENTS
75 Bd. Haussmann 75008 Paris (France)
e-mail: contact@graphene-investments.com

ou sur le site internet www.graphene-investments.com.